



Montreuil, le 26 décembre 2014

Monsieur Bernard CAZENEUVE  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau

75008 PARIS

N/Réf. BT-SD-VO 221-2014

Objet : demande de rendez-vous

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, nous vous sollicitons pour une entrevue afin de vous alerter de la dégradation continue du service public d'incendie et de secours.

Les personnels sont confrontés aux phénomènes suivants :

- stagnation voire baisse des budgets des services d'incendie et de secours ;
- menace sur les dispositions du C.G.C.T. concernant le classement des centres de secours, confirmée notamment par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble (n°1001679 du 21/10/14) ;
- réduction des potentiels journaliers opérationnels, et différenciation jour/nuit
- apparition du travail dissimulé par création d'astreintes immédiates imposées aux S.P.P. notamment logés ;
- précarisations des emplois des sapeurs-pompiers professionnels et assimilés (emplois d'avenir, entrée de S.P.P. en qualité de stagiaires sans concours...) ;
- révision des S.D.A.C.R. en concordance avec la réduction des effectifs et, par conséquent, modification des Règlements Opérationnels ;
- disparition des délais chiffrés d'arrivée du premier secours (notion des 10 et 20 minutes) ;
- réflexion en cours sur les départs à deux agents pour le secours à victime (tant du point de vue du service proposé que du point de vue santé et sécurité au travail) ;
- propension à la réécriture du droit par les P.C.A.S.D.I.S. et D.D.S.I.S. pour s'affranchir du droit national.

Il ressort de ces différents éléments l'évidence suivante : les garanties offertes aux usagers sont en net repli.

Or, comme vous le disiez si justement à l'Assemblée Nationale, le 27 octobre 2014 : « *l'État doit contribuer à définir les orientations de la politique nationale de sécurité civile ; celle-ci ne peut pas se résumer à la juxtaposition des politiques des différents S.D.I.S.* »

Avec le désengagement de l'Etat, les restrictions budgétaires des services départementaux d'incendie et de secours, l'affaiblissement des normes existantes (défense extérieure contre l'incendie, disparition des circulaires tomes I, II et III du 25 février 1993, R-1424-39,...), c'est tout un pan des garanties offertes à la population qui disparaît sans information aux victimes potentielles.

La CGT ne peut accepter ce constat et se doit de vous demander de tout mettre en œuvre pour garantir la qualité du service public, alors que l'ensemble de nos interlocuteurs n'évoquent plus les missions régaliennes qu'en termes de coûts, contraintes et charges pour la collectivité.

La sécurité civile est un potentiel de protection des personnes et des biens. En laissant ce potentiel se dégrader, la situation va finalement présenter un réel coût financier, lié aux pertes matérielles et sans doute humaines, ce qui inévitablement, entraînera des réparations pécuniaires.

Nous ne pouvons attendre que les assureurs, qui ne sont pas des philanthropes, rappellent les décideurs à la réalité en leur réclamant des indemnisations pour défaut de moyens.

La Fédération CGT des Services publics porte des propositions en faveur d'un service public de qualité au plus proche des besoins des usagers. Nous souhaitons donc pouvoir vous les exposer.

Dans l'attente de notre rencontre, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Pour la Fédération,



Baptiste Talbot,  
Secrétaire général

Pour le collectif,



Sébastien Delavoux